

Les contrats aidés en 2016

Les contrats aidés, par des aides directes ou indirectes, diminuent les coûts d'embauche ou de formation de certains salariés pour les employeurs. Ces emplois aidés visent le plus souvent des publics cibles, comme les personnes les plus éloignées du marché du travail ou les jeunes. Fin 2016, hors formations en alternance, les bénéficiaires de contrats aidés disposaient en très grande majorité d'un contrat unique d'insertion (CUI), plus fréquemment non marchand (282 000 en France métropolitaine) que marchand (36 000). Les CUI marchands (sous forme de contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi ou CUI-CIE) comme non marchands (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ou CUI-CAE) sont proposés à une large population de personnes éprouvant des difficultés d'accès à l'emploi (candidatures d'embauches habituellement rejetées, etc.), quels que soient leur âge ou leur lieu de résidence¹.

Les emplois d'avenir (y compris emplois d'avenir « professeurs »), créés en novembre 2012, sont surtout montés en charge durant les deux années suivantes (tableau). Le nombre de bénéficiaires de ces contrats a diminué pour la première fois en 2016 : 98 000 personnes étaient en emploi d'avenir fin 2016, contre 124 000 fin 2015. Les emplois d'avenir sont destinés à des jeunes peu ou pas qualifiés, résidant prioritairement dans les zones urbaines sensibles ou les zones de revitalisation rurales. Ils se situent plutôt dans des secteurs non marchands (72 000 personnes fin 2016), mais peuvent aussi être souscrits dans des secteurs marchands (26 000 fin 2016) comme les filières verte, numérique ou le tourisme, avec des

subventions plus faibles. La grande majorité des emplois d'avenir relève des associations et du secteur public (collectivités, Éducation nationale).

Les contrats aidés sont en principe utilisés de manière contra-cyclique : lorsque l'activité ralentit, le recours aux contrats aidés peut être accru rapidement afin d'atténuer les pertes d'emplois et la montée du chômage qui en découle.

À court terme, ces contrats n'ont cependant pas le même effet sur l'emploi selon qu'ils relèvent des secteurs marchands ou non marchands. Dans le secteur non marchand, il est conventionnellement retenu que le nombre d'emplois créés est égal à la variation du nombre de bénéficiaires (soit la différence entre les contrats signés ou reconduits et les sorties de contrats au cours de l'année). En revanche, dans le secteur marchand, une partie des emplois bénéficiant du dispositif d'aide aurait été créée même si le dispositif n'avait pas existé. On parle dans ce cas d'effet d'aubaine ou de substitution, dont l'ampleur peut différer d'un contrat à l'autre. L'effet sur l'emploi des contrats aidés dans le secteur marchand est ainsi moindre que la variation du nombre des bénéficiaires. Cet effet est estimé à partir d'études empiriques d'une part, de l'ampleur de l'allègement du coût du travail engendré par ces contrats d'autre part (Dares, 1996). Ces évaluations, entourées d'incertitudes, ne sont d'ailleurs valides qu'à court terme. Une évaluation de long terme nécessiterait de prendre en compte :

- les conséquences que les dispositifs entraînent sur le marché du travail (ajustement des salaires, des taux d'activité, etc.),
- leurs effets sur le capital humain, notamment sur la capacité d'insertion des bénéficiaires sur le marché du travail,
- l'impact du mode de financement des dispositifs sur l'économie.

1. Depuis juillet 2014, les embauches en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ne sont plus effectuées sous forme de contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement (CUI-CAE) mais de contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Néanmoins, de façon à suivre les emplois aidés sur un périmètre constant, les données sur les CUI-CAE présentées ici incluent les ACI.

Les dispositifs d'aide à l'emploi, flux et nombre de bénéficiaires

Données brutes en milliers

	Flux d'entrées (y compris reconduction de contrat)					Nombre de bénéficiaires (stock en fin d'année)				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Emploi aidé dans le secteur non marchand	403	436	390	411	439	204	282	332	354	354
CUI ¹ non marchand	402	369	320	353	386	203	221	242	259	282
Emplois d'avenir ²	1	67	69	58	53	1	61	90	95	72
Emploi aidé dans le secteur marchand³	513	509	511	577	548	604	630	635	682	654
Abaissement des coûts salariaux	57	69	74	115	88	30	47	57	95	64
CUI marchand	52	50	49	92	71	26	31	30	62	36
Emplois d'avenir	0	13	20	19	15	0	11	22	29	26
Exonérations de charges sociales (ZRR ⁴ et ZRU ⁵)	5	5	5	5	3	5	5	5	4	2
Formation en alternance	456	440	436	462	459	573	582	578	588	590
Apprentissage	294	270	263	278	284	412	399	393	393	400
Professionnalisation	163	170	174	183	175	161	183	185	195	190

1. Contrat unique d'insertion

2. Y compris emplois d'avenir professeurs

3. Hors mesures générales comme les allègements généraux de cotisations sociales et réduction du temps de travail

4. Zone de revitalisation rurale

5. Zone de redynamisation urbaine

Champ : France métropolitaine

Sources : Dares, Agence de services et de paiement

Enfin, comme ces emplois sont destinés prioritairement aux personnes les plus éloignées du marché du travail, ils génèrent des « effets d'appel » : une hausse du nombre d'emplois aidés conduit à une augmentation du taux d'activité des personnes ciblées.

Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés du secteur non marchand s'est stabilisé en 2016

En 2016, 439 000 contrats aidés ont été signés ou reconduits dans le secteur non marchand, après 411 000 en 2015. Les sorties de ces contrats ont cependant été plus nombreuses, notamment pour les emplois d'avenir, si bien que le nombre de bénéficiaires de contrats aidés du secteur non marchand s'est stabilisé : il a atteint 354 000 fin 2016, comme fin 2015, après avoir augmenté de 22 000 en 2015 et de 50 000 en 2014 (*graphique*).

Le nombre d'emplois d'avenir signés ou reconduits dans le secteur non marchand a légèrement diminué en 2016 (53 000, après 58 000 en 2015). Fin 2016, 72 000 personnes bénéficiaient d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand, soit 23 000 de moins que fin 2015.

Le nombre de bénéficiaires de contrats uniques d'insertion du secteur non marchand s'est accru pour la quatrième année consécutive, à 282 000 fin 2016, contre 259 000 fin 2015.

Dans le secteur marchand, le nombre de bénéficiaires de contrats uniques d'insertion a nettement diminué en 2016

Fin 2016, 654 000 personnes étaient bénéficiaires d'un contrat aidé dans le secteur marchand. Leur nombre a diminué de 28 000 par rapport à fin 2015, après avoir augmenté de 47 000 un an auparavant.

La baisse provient des contrats uniques d'insertion. En 2016, 71 000 CUI ont été signés ou reconduits dans le secteur marchand, contre 92 000 en 2015. Le nombre de bénéficiaires de ces contrats a donc diminué de 26 000 par rapport à fin 2015 (après avoir augmenté de 32 000 l'année précédente), pour atteindre 36 000 fin 2016.

Le nombre de signatures ou de reconductions d'emplois d'avenir a été un peu moins élevé en 2016 (15 000, après 19 000 en 2015) et le nombre de bénéficiaires de ces contrats a légèrement diminué (26 000 fin 2016, contre 29 000 fin 2015).

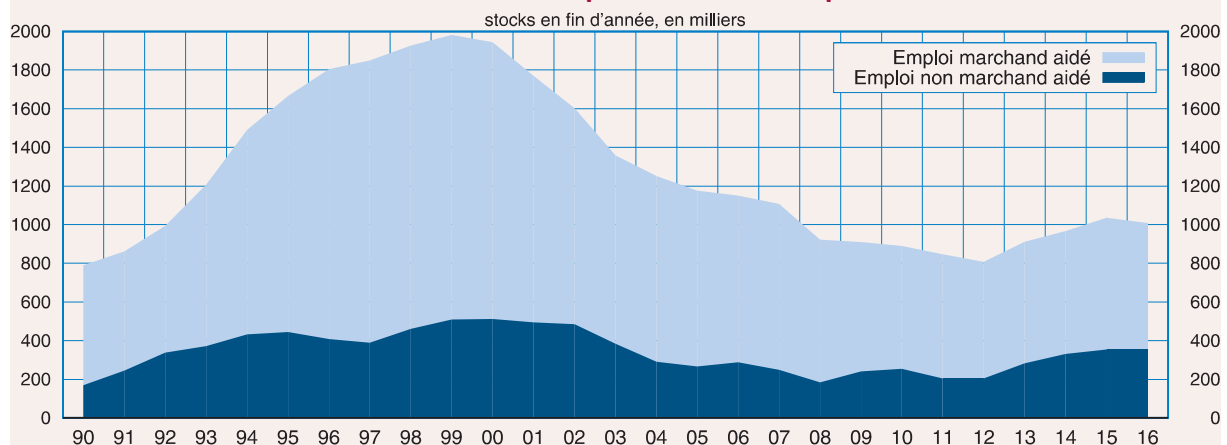
Fin 2016, 590 000 personnes étaient bénéficiaires de contrats en alternance, dont 400 000 en contrat d'apprentissage et 190 000 en contrat de professionnalisation. Leur nombre est quasiment stable par rapport à fin 2015 (588 000).

Enfin, le nombre de bénéficiaires des dispositifs d'exonération de charges sociales en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en zone de redynamisation urbaine (ZRU) a légèrement diminué en 2016 (2 000 fin 2016, contre 4 000 fin 2015). ■

Bibliographie

Dares (1996), « 40 ans de politique de l'emploi », La Documentation française.

Bénéficiaires de dispositifs d'aide à l'emploi



Champ : France métropolitaine

Sources : Dares, Agence de services et de paiement